RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABET
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 62 Rue Eugène de Saint Fuscien
60210 GRANDVILLIERS
RCS BEAUVAIS : 518 304 167

-:

<u>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE NON GERANT DU 20 AVRIL 2025</u>

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt avril à GRANDVILLIERS – 62 rue Eugène de Saint Fuscien, la SARL ABET, représentée par Monsieur TRIBAUDEAUT Emmanuel, gérant non associé, et représentant légal de la SARL M.T. DEVELOPPEMENT, associé unique de la société ABET, propriétaire de la totalité des cinq cent parts de vingt euros chacune,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- réalisation de l'apport des titres de M. Emmanuel TRIBAUDEAUT à la SARL M.T. DEVELOPPEMENT
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

<u>PREMIERE DECISION</u> : Apport des titres de M. Emmanuel TRIBAUDEAUT à M.T. DEVELOPPEMENT

L'associé unique prend acte de la réalisation de l'apport des titres de M. Emmanuel TRIBAUDEAUT à la société M.T. DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée – 62 rue Eugène de Saint Fuscien – 60210 GRANDVILLIERS en date du 20 avril 2025 suivant contrat d'apport.

L'article 7 des statuts sera modifié en conséquence.

<u>DEUXIEME DECISION</u> : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts :

<u>« Article 7</u> : **CAPITAL SOCIAL**

Le capital est ainsi fixé à DIX MILLE EUROS (10 000 €)
et divisé en 500 parts (N°1 à 500) de VINGT EUROS (20 €)

lesquelles sont attribuées à :

[redacted]

E.T

COPIE CERTIFIEE CONFORME

1. Lors de la constitution de la société :
- Monsieur TRIBAUDEAUT Emmanuel, numérotées de 1 à 250, ci 250 parts
- Monsieur BERTRAND Arnault, numérotées de 251 à 500, ci 250 parts

Les soussignés déclarant expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont entièrement libérées.

Les fonds provenant de la libération totale des parts sociales ont été déposés pour le compte de la société en formation, conformément à l'attestation de dépôt de fonds établie le 18 Novembre 2009 par la BANQUE BNP PARIBAS Agence de Grandvilliers (60210).

2. Lors de la cession de parts sociales détenues par M. BERTRAND Arnault en date du 7 Juillet 2021 à M. TRIBAUDEAUT Emmanuel, les parts se trouvent réparties de la manière suivante :

- M. TRIBAUDEAUT Emmanuel, numérotées de 1 à 500 inclus, ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts

3. Suite à l'apport des titres détenus par M. TRIBAUDEAUT Emmanuel à la SARL M.T. DEVELOPPEMENT en date du 20 avril 2025, les parts se trouvent réparties de la manière suivante

- M.T. DEVELOPPEMENT, numérotées de 1 à 500 inclus, ci 500 parts

- Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts »

TROISIEME DECISION : POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

M.T. DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée,
représentée par M. Emmanuel TRIBAUDEAUT, gérant

[redacted]

[redacted]